



Jeu-questionnaire sur la liberté d'expression au Canada

Voir les réponses en fin du document

- 1)** Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, 30 articles exposent les droits des citoyens. Quel est le numéro de l'article qui énonce le principe de la liberté d'expression?
- 2)** Combien de journalistes et de travailleurs des médias ont été tués en 2009 dans le cadre de leur mission d'informer le public?
 - a) 24
 - b) 52
 - c) 101
 - d) 221
- 3)** Combien d'entre eux étaient canadiens?
- 4)** Combien de causes concernant la liberté d'expression ont été portées devant la Cour suprême du Canada en 2009?
 - a) 1
 - b) 3
 - c) 5
 - d) 8
- 5)** Quel moyen d'expression privilégie les personnes qui veulent répandre le racisme et la « propagande haineuse »?
 - a) les lettres clandestines
 - b) les réseaux sociaux sur Internet
 - c) les pages Web
 - d) l'envoi de messages textes
- 6)** Le fait de diffuser de la « propagande haineuse » sur Internet au Canada est-il contraire à la loi?
 - a) Non, la propagande haineuse est protégée par la liberté d'expression
 - b) Oui, mais cette propagande doit répondre aux critères du Code criminel
 - c) Oui, toujours
- 7)** Combien de Canadiens vivant en milieu rural ne bénéficient pas d'un accès fiable aux services Internet à large bande?
 - a) 3 millions
 - b) 1 million <
 - c) 455 000



- 8)** Quand le Canada a-t-il adopté pour la première fois une loi sur l'accès à l'information?
- a) 1967
 - b) 1983
 - c) 1992
- 9)** Pourquoi la liberté d'information, aussi appelée « accès à l'information » constitue-t-elle une composante essentielle de la liberté d'expression?
- a) La Déclaration universelle des droits de l'homme nous donne le droit « de chercher de l'information »
 - b) Sans le droit à l'information, il ne peut guère y avoir d'expression éclairée
 - c) La liberté d'information est le fondement de la démocratie, de la participation des citoyens et de la responsabilité gouvernementale
 - d) Toutes ces réponses
- 10)** À quel pourcentage de demandes fédérales d'accès à l'information n'a-t-on pas donné suite dans le délai prescrit de 30 jours?
- a) 10
 - b) 23
 - c) 43
 - d) 71
- 11)** Combien de journalistes américains les autorités frontalières canadiennes ont-elles détenus et interrogés en 2010, afin de savoir s'ils venaient au Canada pour critiquer les Jeux olympiques?
- a) 10
 - b) 4
 - c) 1
 - d) aucun



Réponses au jeu-questionnaire

1) Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

<http://www.un.org/fr/documents/udhr/>

- 2) d) L'assassinat de 101 journalistes et travailleurs des médias en 2009 a constitué une augmentation importante par rapport aux 87 journalistes tués en 2008. La journaliste Michelle Lange a été tuée en Afghanistan le 30 décembre, soit deux semaines et demie seulement après le début de sa première affectation à titre de reporter dans ce pays.

<http://www.cjfe.org/releases/2009/30122009yearend.html>

- 3) Une. Michelle Lang, reporter au *Calgary Herald* et dernière journaliste à avoir été tuée en 2009, était canadienne. Âgée de 24 ans seulement, Michelle Lang était arrivée quelques semaines plus tôt en Afghanistan et elle était stationnée à la grande base de l'OTAN à Kandahar. Elle a trouvé la mort lors de sa première expédition à l'extérieur de la base et du périmètre de sécurité, au cours de laquelle elle voulait recueillir en première ligne des témoignages sur la population afghane. <http://issuu.com/cjfe/docs/2009annualreview/lang>

- 4) d) Huit causes portant sur la diffamation, l'accès à l'information, l'interdiction de publication et la protection des sources ont été plaidées devant la Cour suprême du Canada et examinées ou tranchées par celle-ci en 2009. (Établir un lien avec l'article « Free Expression on Trial 2009 »)

- 5) c) Selon le Réseau Éducation-Médias, « le Web est devenu une tribune privilégiée pour les groupes haineux, essentiellement parce qu'il leur permet d'éviter d'interagir avec ceux qui s'opposent à leurs théories ». Contrairement aux réseaux sociaux ou aux envois de messages textes, les sites Internet ne permettent pas de répliquer aux groupes haineux, car ceux-ci ne veulent pas entamer de débat ou fournir à d'autres personnes la possibilité de s'exprimer librement. Malgré les craintes parfois exprimées qu'Internet aide ces groupes à prendre de l'expansion, le Southern Poverty Law Center souligne que le nombre de sites haineux sur Internet s'est stabilisé autour de 400 et que l'on ne dispose d'aucune information prouvant que la présence de ces sites a conduit à une augmentation du nombre d'adhérents aux groupes haineux.

<http://www.media->

[awareness.ca/english/issues/online_hate/hate_and_free_speech.cfm](http://www.media-awareness.ca/english/issues/online_hate/hate_and_free_speech.cfm)



Canadian Journalists for Free Expression

Français : http://www.media-awareness.ca/français/enjeux/haine_sur_internet/index.cfm

- 6) b) En 2009, dans une cause relative à un site Internet qui accueillait des documents racistes, la Commission canadienne des droits de la personne a conclu que ses propres dispositions concernant la propagande haineuse étaient inconstitutionnelles. De nombreux partisans de la libre expression ont salué cette décision pour plusieurs raisons. La « propagande haineuse » demeure illégale en vertu du Code criminel du Canada, mais elle y est définie de façon très étroite comme des propos conçus pour mener à la violence. Les propos offensants constituent une autre question et nous n'avons aucun « droit » de ne pas être offensés. La liberté d'expression est réellement mise à l'épreuve quand on défend le droit d'autres personnes de dire des choses qui nous paraissent offensantes. Le meilleur moyen de contrer les propos offensants, répugnants et racistes est... de parler davantage.
<http://issuu.com/cjfe/docs/2009annualreview/9>
- 7) a) Trois millions. On peut de plus faire valoir que l'absence d'accès à Internet haute vitesse crée des inégalités sociales et réduit la qualité de la libre expression puisqu'elle limite la capacité de chercher, de recevoir et de répandre de l'information.
<http://issuu.com/cjfe/docs/2009annualreview/26>
- 8) b) La *Loi sur l'accès à l'information* a été adoptée en 1982 et elle est entrée en vigueur en 1983. Le premier ministre Pierre Trudeau avait promis qu'elle « favoriserait la participation concrète des citoyens et des organisations à la prise de décisions publiques ».
<http://issuu.com/cjfe/docs/2009annualreview/18>
- 9) d) Toutes ces réponses. Plus de 125 membres du milieu de l'accès à l'information venant de 40 pays se sont réunis en février 2008 à Atlanta (Géorgie) à l'invitation du Carter Center. Ils ont adopté la [Déclaration d'Atlanta](#), déclaration et plan d'action destinés à promouvoir l'adoption, la mise en œuvre, la protection et l'exercice du droit d'accès à l'information.
- 10) c) 43 %. Par ailleurs, la réponse à 23 % des demandes d'accès à l'information a nécessité plus de 60 jours et 12 % des cas ont pris plus de **quatre mois**. Quand la réponse à des demandes est reportée, il est possible de déposer une plainte devant le Commissariat à l'information du Canada. Le délai moyen de règlement de ces plaintes est de 13 mois. Les retards amènent certains journalistes à cesser de recourir au système d'accès à l'information parce qu'ils les empêchent de respecter leurs échéances.



Canadian Journalists for Free Expression

Voir le bulletin *Info Source* numéro 32 B.

<http://www.infosource.gc.ca/bulletin/2009/b/bulletin32b/bulletin32b02-eng.asp#k>

Français : <http://www.infosource.gc.ca/bulletin/2009/b/bulletin32b/bulletin32b02-fra.asp>

et

<http://issuu.com/cjfe/docs/2009annualreview/18>

11) b) Quatre. <http://issuu.com/cjfe/docs/2009annualreview/24>